

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Élodie — DEFIVE Christiane – FRANCHELIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra — JULIEN Virginie – MILLET Benoit – PARISSSE Thomas – TAVERNESE ROCHE Stéphanie – RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne– JACQUIER Habiba — PELERIN Yves – TORRES Gaëlle

Absent(s) : FLAMANT Patrick

Procuration(s) : 3 (CREBESSEGUES Étienne à RUIZ Gérard – JACQUIER Habiba à FRANCHELIN Jean-Claude – PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 23 octobre 2018

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 5 octobre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 5 novembre 2018

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 20H10

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Approbation : 10 + 3

I – MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION MAIRIE

Jean-Pierre Berthelot, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 2017 0717 002 du 17 juillet 2017 concernant le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la mairie.

Un marché de procédure adapté a été lancé. Les travaux sont répartis en 9 lots, traités par marchés séparés :

- lot n°01 : VRD / Aménagements extérieurs
- lot n°02 : Démolitions / Maçonnerie / Gros-œuvre / Etanchéité
- lot n°03 : Charpente bois / Couverture bac acier / Bardage cuivre
- lot n°04 : Menuiseries extérieurs aluminium / Serrurerie
- lot n°05 : Menuiseries intérieurs bois / Agencement
- lot n°06 : Plâtrerie / Peinture / Plafonds suspendus
- lot n°07 : Carrelage / Faïence
- lot n°08 : CVC / Plomberie sanitaire
- lot n°09 : Electricité / Courants faibles

Jean-Pierre BERTHELOT présente à l'assemblée l'analyse des offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot.01 - : VRD / Aménagements extérieurs – 4 offres – Entreprise PERTICOZ pour un montant HT de 33 848.50€.

Lot.02 - Démolitions / Maçonnerie / Gros-œuvre / Etanchéité – 3 offres – Entreprise GENIE CIVIL DU SUD-EST –pour un montant HT de 134 982.00€.

Lot.03 - Charpente bois / Couverture bac acier / Bardage cuivre – 1 offre – Entreprise UGONARD – pour un montant HT de 82 865.00€.

Lot.04 - Menuiseries extérieurs aluminium / Serrurerie – 5 offres – Entreprise BORELLO ISOCLAIR – pour un montant HT de 39 535.49€.

Lot.05 - Menuiseries intérieurs bois / Agencement – 2 offres – Entreprise TOFFOLETTI pour un montant HT de 53 764.71€.

Lot 06 : Plâtrerie / Peinture / Plafonds suspendus – 6 offres – Entreprise BUGEY PEINTURE pour un montant HT de 58 971.10€.

Lot.07 – Carrelage / Faïence – 2 offres – Entreprise SERRANO CARRELAGES pour un montant HT de 45 903.40€.

Lot.08 – CVC / Plomberie sanitaire – 4 offres – Entreprise NEOENERGIE pour un montant HT de 61 940.08€.

Lot.09 – Electricité / Courants faibles pour les lots suivants – 6 offres – Entreprise JEANJEAN pour un montant HT de 48 861.69€.

Le Conseil Municipal décide de retenir les propositions ci-dessus énumérées pour la réhabilitation et l'extension de la mairie pour un montant total H.T. de 560 671.97 €.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

II – MICROBIB – LOGICIEL BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de la simplification des formalités et procédures administratives un contrat de maintenance reconductible pour une période de 3 ans est proposé à la collectivité. Ce type de contrat réduira les échanges de documents entre les deux parties et permettra à la commune de bénéficier d'un tarif fixe. Jusqu'alors la commune délibérait chaque année.

Le contrat prendrait effet le 01/12/2018 jusqu'au 30/11/2019, renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est fixé pour la durée du contrat à 251.00€ HT (contre 241.00€ HT en 2017).

Le Conseil, après en avoir délibéré valide le contrat de maintenance présenté par Christiane Defive, conseillère, dans les conditions précitées.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

III – PORTES BATIMENT PLACE PITION

Gérard Ruiz, Adjoint au Maire présente à l'assemblée, des devis pour le changement de deux portes du Bâtiment de la Place Pition. Il précise que le devis de l'Entreprise DI MARCO est plus avantageux et propose de le retenir.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Entreprise DI MARCO pour un montant HT de 5 538.00€ HT pour le changement de la porte d'accès à la chaudière et la porte d'accès au local fioul.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

IV – MOBILIER NOUVELLES SALLES DES ASSOCIATIONS – BATIMENT PLACE DU COLONEL PITION

Jean-Pierre BERTHELOT, Maire, présente à l'assemblée un devis émanant de la Société ADP pour l'équipement en mobilier (14 tables) des deux nouvelles salles des associations situées dans le Bâtiment Place du Colonel Pition.

Il s'agit de tables rabattables de 120cm x 70cm, plateau stratifié épaisseur 24 mm et contrebalancé chant alaise bois. Le piétement est en époxy noir (résine) et le plateau couleur hêtre naturel.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Entreprise ADP pour un montant HT de 4 860.57€ pour l'équipement des deux salles des associations de 14 tables.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

V – DECLARATION DE PROJET / PLU

OBJECTIFS POURSUIVIS ET VALANT DECLARATION D'INTENTION

SORTIE DE STEPHANIE TAVERNESE ROCHE

OBLIGATOIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2009 approuvant le Plan Local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-6 et R153-15 à R153-17.

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L121-15-1-3°, L121-17-III, L121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public.

Vu les articles L121-18 et R121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention.

Vu les articles L121-19, L121-20-II, R121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant.

Vu l'article L121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 13/12/2007 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le projet doit permettre l'extension du camping « Domaine de Beauséjour » situé à la Brosse, tout en assurant l'intégration de la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa de référence du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT du Rhône, réalisée par les services de l'Etat en 2012.
- Que l'opération projetée justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme : un projet d'intérêt général, relatif à l'extension d'une activité économique
- Que la déclaration de projet entraîne une mise en compatibilité du PLU, consistant notamment en la modification du PADD pour inscrire l'extension du camping, en l'extension du secteur Nt dédié au développement du camping, ainsi qu'en la création d'une zone de risques traduisant un aléa d'inondation lié aux crues du Rhône.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire liée à la présence de zone Natura 2000 sur le territoire communal, et que de ce fait, en application des dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement, elle entre dans le champ du droit d'initiative.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU inscrit dans ses orientations la « confirmation de la volonté de développement économique et touristique ».

Considérant que le projet d'extension du camping revêt un caractère d'intérêt général :

- En ce qu'il permet l'extension d'une activité économique existante, assurant sa pérennité et la réalisation des aménagements nécessaires à son fonctionnement.
- En ce qu'il contribue au développement économique et touristique de la commune et des territoires de la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné, en lien notamment avec l'augmentation du cyclotourisme.
- En ce qu'il assure une meilleure prise en compte de l'environnement au niveau du site concernant notamment les risques naturels, la proximité de la zone Natura 2000, la remise en état du site.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois minimum en mairie, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme-Les-Grottes.
- D'approuver les objectifs poursuivis pour la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme :
 - ✓ Permettre l'extension du camping « Domaine de Beauséjour » situé à la Brosse.
 - ✓ Assurer une meilleure prise en compte de l'environnement au niveau du site :
 - L'intégration de la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa de référence du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT du Rhône, réalisée par les services de l'Etat en 2012. En zone inondable, le camping ne pourra pas augmenter ses emplacements au niveau de la partie du site qu'il exploite actuellement, et il devra prendre les mesures permettant de diminuer la vulnérabilité des emplacements d'hébergement existants, ainsi que pour les produits, matériels, matériaux, mobiliers et équipements extérieurs.
 - La prise en compte de la proximité de la zone Natura 2000, avec un secteur de préservation et de remise en état environnementale entre le site actuel et le site futur situé au niveau de l'ancienne porcherie.
 - La remise en état du site : désamiantage et démolition de l'ancienne porcherie, résorption des plantes invasives.
- Que conformément au code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L121-18 du code de l'environnement, à savoir :

Les motivations et raisons d'être du projet :

En cohérence avec les objectifs de développement économique et touristique de la commune et de l'intercommunalité, le projet doit permettre l'extension d'une activité économique existante, assurant sa pérennité. L'extension du camping est liée au constat d'une augmentation de la demande d'hébergements consécutive à la mise en place de la ViaRhôna qui emprunte la RD65H.

Le camping doit s'adapter aux contraintes liées à la zone inondable délimitée par la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa de référence du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT du Rhône, réalisée par les services de l'Etat en 2012. Il ne pourra pas implanter d'emplacements nouveaux au sein de la zone inondable et, au niveau du site actuellement exploité, les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour diminuer la vulnérabilité du camping vis-à-vis du risque d'inondations.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte la proximité de la zone Natura 2000 et des besoins de remise en état environnementale.

Ainsi, la partie inondable sera interdite aux nouveaux emplacements d'hébergements, où les aménagements liés à l'activité du camping prendront en compte la proximité de la zone Natura 2000 située le long des berges du Rhône. Seul un cheminement piéton reliera le camping actuel au nouveau site d'activités localisé plus au sud. En conséquence, le deuxième accès, situé au niveau du terrain de l'ancienne porcherie, sera remis en service. Le bâtiment de l'ancienne porcherie sera désamianté et démolit. De plus, au regard des résultats de l'évaluation environnementale, le projet n'occasionnera aucune incidence vis-à-vis des habitats naturels du territoire et des nouvelles plantations en lien avec l'aménagement du camping constitueront autant d'habitats mobilisables par l'avifaune locale des parcs et jardins, comme c'est déjà le cas au sein du camping actuel. L'aménagement devra contribuer à résorber la colonisation actuelle par les plantes invasives (ambroisie, solidage et renouée du Japon), notamment autour de l'ancienne porcherie.

Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

Le projet porte sur l'extension du camping « Domaine de Beauséjour » situé à la Brosse. L'augmentation de capacité du camping serait de l'ordre d'une cinquantaine d'emplacements. L'extension porterait sur des terrains appartenant au camping, comprenant un ancien pré à chevaux et le terrain d'assiette d'une ancienne porcherie. Le périmètre d'activités du camping passerait de 1,25 hectare à 3,15 hectares, sachant que près d'un hectare ne pourra pas recevoir de nouveaux emplacements en raison de sa localisation en zone de risques d'inondations liées aux crues du Rhône.

Le PLU de la commune de La Balme-Les-Grottes doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône. Le SCOT prévoit notamment une augmentation de la capacité d'hébergement du territoire et le développement du cyclotourisme (ViaRhôna, aménagement de la voie verte). Cette orientation est confirmée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du SCOT, débattu le 22 mars 2018, qui prévoit d'une part la valorisation des atouts du territoire (dont la ViaRhôna) et d'autre part le déploiement d'une offre d'hébergement et de restauration.

L'extension du camping nécessitera que ce dernier dépose un permis d'aménager. Ce permis sera susceptible de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive préalable. Il sera également soumis à un examen dit « au cas par cas » à l'issue duquel l'autorité environnementale consultée se prononcera sur la soumission ou non du camping à une évaluation environnementale. Par ailleurs, le projet devra se conformer à la réglementation de la loi sur l'eau.

Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de La Balme-Les-Grottes, lieu-dit « La Brosse ». Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du camping fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les incidences potentielles principales sont les suivantes :

- Les risques naturels liés aux crues du Rhône, nécessitant une traduction réglementaire au PLU de la zone inondable délimitée en 2012.
- La situation du projet en zone archéologique sensible. Le permis sera susceptible de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive préalable.
- En matière de milieux naturels, la campagne de terrain n'a pas mis en évidence la présence d'une flore caractéristique des zones humides au sein des parcelles du site ou à proximité. L'enjeu premier – incidence positive du projet - est la remise en état d'un site à l'abandon et relativement dégradé. En effet, une partie du site est une parcelle en friche colonisée par un cortège de plantes invasives indésirables
- Les risques technologiques constituent une incidence résiduelle moyenne : situation du projet dans le périmètre des 10 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire du Bugey, traitement de l'amiante dans le cadre de la démolition du bâtiment de l'ancienne porcherie, respect des servitudes attachées au halage et marchepied le long du Rhône, ainsi qu'aux lignes électriques qui traversent le site.
- Les autres incidences résiduelles du projet ont été évaluées à un niveau faible.
- Des incidences sont considérées comme favorables, d'une part en raison de la protection de la zone Natura 2000 et de la mesure de la renaturation de la parcelle faisant jonction entre les deux secteurs du camping, d'autre part en raison de la localisation du site par rapport au projet ViaRhôna, ainsi qu'au développement de démarches éco-responsables par le camping et leur incidence sur la consommation des émissions de gaz à effet de serre.

Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées :

Le projet d'extension portait initialement sur des parcelles limitrophes du camping actuel, ces terrains ayant été acquis par le camping dans le cadre d'un échange de terrains avec un agriculteur, ainsi que d'une compensation financière en faveur de ce dernier.

Le projet initial a évolué afin de prendre en compte la zone inondable liée aux crues du Rhône établie en 2012, la localisation de la zone Natura 2000 et la définition de mesures de préservation et de restauration des milieux naturels. Un projet d'extension du camping compatible avec les contraintes environnementales du site a été élaboré.

Ainsi, une partie significative des terrains envisagés initialement pour l'extension du camping ne pouvait plus être envisagée pour accueillir des hébergements. Le développement des hébergements a été reporté sur les terrains situés hors zone inondable, tandis que des mesures de remise en état ont été préconisées pour l'ensemble du site d'extension, y compris la zone inondable.

Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il n'a pas été prévu de concertation préalable pour la présente procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

- La déclaration de projet est menée au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et porte sur l'extension du camping « Domaine de Beauséjour » situé à la Brosse. La déclaration de projet entraîne une mise en compatibilité du PLU. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit inscrire dans ses orientations l'extension du camping. Le secteur Nt au plan de zonage du PLU correspondant au site actuel du camping doit être étendu de manière à correspondre au futur périmètre d'exploitation du camping. Une zone de risques d'inondations en lien avec les crues du Rhône doit être délimitée au plan de zonage du PLU au sein du périmètre de la déclaration de projet. Le règlement écrit du PLU doit intégrer les nouvelles prescriptions liées aux aléas d'inondations. Des plantations ont été identifiées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin d'être protégées.
- Conformément aux dispositions du III de l'article L121-17 et de l'article L121-17-1 du code de l'environnement, en l'absence de toute concertation préalable décidée en application du I ou du II et respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant ces modalités.
- Conformément avec l'article L121-19 du code de l'environnement, le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de quatre mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention.
- Le représentant de l'Etat décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.
- Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'Etat est réputé avoir rejeté la demande.
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique unique organisée par la commune, d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.
- À l'issue de l'enquête publique mentionnée au paragraphe précédent, le maire de La Balme-Les-Grottes en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère, et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Cette délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement :

- publié sur le site internet de la commune de La Balme-Les-Grottes, à l'adresse suivante : <http://www.labalmelesgrottes.com/>

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de La Balme-Les-Grottes pendant le délai d'un mois. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels est publiée la délibération.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour : 9 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

AVENANT N°1 – RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MODIFICATION ET A LA DECLARATION DE PROJET DU PLU

Jean-Pierre Berthelot, Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour l'avenant n°1 du marché public portant sur la modification et la déclaration du projet du PLU de la commune.

Il précise que des réalisations imprévues dans la convention initiale obligent à revoir le montant global, à savoir : Numérisation du PLU selon le format CNIG - Nécessité de reprendre l'ensemble du zonage du PLU - Travail spécifique de constitution de l'ensemble du dossier du PLU nécessaire à sa numérisation au format CNIG - Correction d'imprévus, comme par exemple la correction de décalages de 1 mètre entre le parcellaire et le zonage numérisé actuel du PLU.

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux : 20%
- **Montant HT : 2 000€**
- Pourcentage d'écart avec le montant introduit par l'avenant :
 - 7.9% par rapport au montant initial pour la commune de La Balme Les Grottes.
 - 5.1% par rapport au montant initial pour les montants cumulés de Hières sur Amby et de La Balme Les Grottes.

Nouveau montant du marché public de La Balme Les Grottes :

Montant HT : 27 150€

Montant TTC : 32 580€

Modification et déclaration de projet du PLU :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 27 150€

Cabinet Emmanuel Roger 15 550€ HT

Allimant Paysages : 4 500€ HT

Géraldine PIN : 1 300€ HT

Reflex Environnement : 5 800€ HT

Après concertation le conseil municipal valide l'avenant n°1 du marché public relatif à la modification et la déclaration du projet du PLU de la commune dans les conditions précitées.

Pour : 10 +3

Contre : 0

Abstention : 0

VI – CLASSE ULIS – MONTALIEU VERCIEU

Stéphanie TAVERNESE rappelle à l'assemblée qu'un élève Balmolan est inscrit en classe ULIS à Montalieu Vercieu. Il avait été convenu précédemment que les communes impactées par cette classe participeraient aux frais de fonctionnement.

Comme chaque année, elle présente à l'assemblée une convention de participation financière émanant de la commune de Montalieu Vercieu. Elle précise que la participation de la commune pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 501.98€ (contre 491.96€ pour l'année scolaire 2016/2017). Ce n'est pas une subvention mais une participation financière.

Après concertation, le Conseil municipal autorise Jean-Pierre Berthelot, le Maire à signer la convention de participation financière pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour: 10 +3

Contre : 0

Abstention : 0

VII – ENS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DES ACTIONS ENS 2018

Sandra GOULAUX, adjointe en charge des Grottes et de l'Espace Naturel Sensible (ENS), rappelle la délibération du 30 octobre 2009 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau ENS et la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 décembre 2009.

Elle rappelle la délibération du 26 mars 2018 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'approbation du Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) 2018-2022 de l'ENS des Coteaux de Saint-Roch et la validation de celui-ci par la commission permanente du Conseil Départemental, le 09 février 2018.

Les principales actions prévues en 2018 sont les suivantes :

Le système karstique	
SE2	Réaliser un suivi physico-chimique et des invertébrés aquatiques des plans d'eau souterrains et du ruisseau
SE3	Mettre en place un suivi automatique du débit du ruisseau
La faune cavernicole et rupestre	
TE1	Maintenir des zones non accessibles au public dans les Grottes
TE2	Tester l'extinction de l'éclairage du porche d'entrée des Grottes à l'automne
TU1	Modifier l'éclairage dirigé vers les Minoptères sur le secteur de la Grande Fontaine
TU2	Sécuriser l'accès de la cavité supérieure (salle des chauves-souris) pour les suivis scientifiques
PI1	Inculquer au public les bons comportements à avoir en présence des animaux lors des visites
SE4	Réaliser des comptages des chiroptères dans les Grottes
SE5	Réaliser un suivi de la température et de l'hygrométrie dans les différents secteurs des Grottes
Les boisements	
PI2	Informers les bûcherons sur les bonnes pratiques lors des coupes affouagères
AD3	Travailler avec l'ONF pour adapter le PAF
Les pelouses sèches patrimoniales	
TE3	Débroussailler les pelouses sèches accessibles
Le tourisme nature	
TU4	Installer un dispositif de distribution des livrets de découverte à l'entrée de l'ENS
TU5	Installer des éco-compteurs aux entrées du sentier ENS
PI4	Former les guides des grottes à la faune cavernicole et rupestre
PI7	Organiser 2 événements par an sur l'ENS destinés au grand public en partenariat avec des acteurs locaux

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation des actions 2018 sur l'ENS des Coteaux de Saint Roch et demande à Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

VIII - QUESTIONS DIVERSES

1. **Enquête Publique** : Jean-Pierre Berthelot, le Maire, informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation a été présentée par la S.A. TREDI en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux à Saint-Vulbas.

Cette demande est soumise à enquête publique du 20 novembre 2018 au 22 décembre 2018 inclus dans la commune de Saint Vulbas. Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal sera amené à formuler son avis sur le dossier entre le 20 novembre et le 5 janvier 2019. Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie de La Balme Les Grottes.

2. **Boutique Grottes** : sujet présenté par Sandra Goulaux, Adjointe au Maire en charge des Grottes.

Sandra Goulaux, Adjointe au Maire en charge des Grottes informe l'assemblée que prochainement la commission Grottes se réunira pour le choix des produits de vente de la boutique 2018 et seront présentés au conseil municipal lors d'un prochain conseil.

3. **Baux Ruraux** :

Jean-Pierre Berthelot, le Maire informe le conseil municipal d'une variation de l'indice des Baux ruraux de l'Isère.

Selon l'arrêté Préfectoral N° 38 2018 09 28 009, une variation de l'indice est constatée de -3.04% applicable à partir du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019.

Le prix fixé à l'hectare pour les loyers annuels des terrains communaux sera de 43.36 € euros.

Après délibération, le conseil municipal approuve et décide d'appliquer le nouveau tarif aux bailleurs suivants :

DUMAS Laurent	Parcelle C94	1 Ha 91	82.81 €
SCEA de la Brosse	Parcelle G38	1 Ha	43.36 €
EARL de Marignieu	Parcelle G38-G54	1 Ha 70	73.71 €
	Parcelle G27	0 Ha 8941	38.76€

Soit un total de 238.64 €. La présente somme sera inscrite au chapitre 70.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

4. **Cérémonie du 11 novembre** :

Sandra Goulaux, Adjointe au Maire informe l'assemblée du programme du 11 novembre. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des Balmolans.

5. **Détournement de Montalieu-Vercieu** :

Gérard Ruiz, Adjoint au Maire informe les conseillers qu'une réunion se tiendra à Vertrieu dans le cadre du détournement de Montalieu-Vercieu le 06/11/2018 à 18h00

Fin de la séance à 22H15